

Département de l'Oise

Projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin
à
ALLONNE

Enquête Parcelaire

16 - 30 septembre 2019

* * *

RAPPORT et CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel MARSEILLE

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur
michmarseil@orange.fr
06 48 69 30 82

Lhéraule le 7 octobre 2019

à

Monsieur le Préfet de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Objet :

Enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin à Allonne

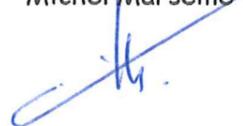
Monsieur le Préfet

Je vous prie de trouver, ci-joint, le rapport établi suite à l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin à Allonne qui s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2019 inclus.

Je joins à l'envoi l'état de frais correspondant à l'intervention.

Restant disponible pour tout complément sur ce dossier et pour toutes nouvelles enquêtes, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel Marseille



Commissaire Enquêteur

PJ : rapport et registre d'enquête, certificat d'affichage

SOMMAIRE

A) Rapport d'enquête

1) Généralités

- a) Objet de l'enquête p 3
- b) Nature et caractéristiques p 3
- c) Objectifs poursuivis p 3
- d) Etapes de la procédure p 4
- e) Phasage des travaux p 4
- f) Plan de masse et occupation des sols p 5
- g) Cadre juridique p 5
- h) Finalités de l'enquête parcellaire p 5
- i) Listes des propriétaires p 5
- j) Composition du dossier p 5
- k) Parcellaire concerné p 6

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- a) Organisation de l'enquête p 7
- b) Déroulement de l'enquête p 7

3) Observations du public

- a) Participation du public p 8
- b) Contributions du public p 8

B) Avis et Conclusions

Avis et conclusions p 11

C) Annexes

**Projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin
à
ALLONNE**

Enquête Parcellaire

* * *

A) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire concerne le projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin à Allonne. Cette opération, a été déclarée d'intérêt public par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016.

L'enquête parcellaire a pour but de délimiter les parcelles à acquérir et d'identifier la ou les parcelles à exproprier ainsi que leurs propriétaires ou ayants-droits.

Cette mise à enquête a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 5 août 2019.

b) Nature et caractéristiques

Le périmètre opérationnel retenu lors de l'approbation du dossier de création de la ZAC, le 10 décembre 2015, est d'une superficie de 15,2 ha, formant un ensemble cohérent d'un seul tenant à l'entrée Sud Est de l'agglomération de Beauvais. L'aménagement de la zone se fera uniquement sur l'espace entre le secteur de "vingts mines" au Sud où est déjà implanté l'entreprise Thénard et le secteur des "quarante mines" au Nord où est implanté l'entreprise Honeywell

Le présent dossier d'enquête parcellaire a pour objectif de permettre à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) d'obtenir le transfert de propriété des terrains situés dans la seconde phase de la zone afin de finaliser l'aménagement de la zone d'activité économique. La superficie à acquérir en prenant en compte les emprises partielles est de 54 220 m², si les propriétaires demandent à la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acquérir les parcelles dans leur totalité en application de l'article L242-1 et suivants du code de l'expropriation, la superficie totale à acquérir s'élèverait à 68 868m² soit un coût total d'acquisition d'environ 452 000 €

c) Objectifs poursuivis

L'Agglomération de Beauvais constitue le principal pôle d'emploi à l'Est du département de l'Oise. Son dynamisme économique est dû en grande partie au développement de l'offre de terrain à vocation économique ces dernières années ainsi qu'à la réalisation de l'autoroute A 16 dans les années 1990. Sa position à l'interface

de la Picardie, la Normandie et de l'Île-de-France lui a permis de diversifier son tissu économique avec des activités industrielles mais aussi tertiaire. Pour continuer à se développer durablement la CAB doit pouvoir proposer de nouveaux terrains afin d'accueillir des petites et moyennes entreprises d'artisanat, de commerce de gros, d'entrepôts, ...

La réalisation de la ZAC Saint Mathurin doit contribuer à l'atteinte de cet objectif majeur du territoire en complément des autres zones économiques telles que l'Agroparc LaSalle et la Zac Novaparc sur Tillé.

A cet égard la proximité de l'échangeur autoroutier sud est un atout indéniable puisqu'il permet un accès rapide aux autres métropole urbaine.

La ZAC ambitionne d'accueillir près de 500 emploi sur les 15 ha de terrain qui seront commercialisés.

L'objectif de la zone vise à attirer des entreprises qui ne recherche pas d'effet vitrine et dont la présence n'est pas compatible avec le voisinage immédiat des zones habitées, cela vise donc trois catégories d'entreprises motivés pour les raisons suivantes

- soit des entreprises nouvelles qui souhaitent venir s'implanter sur le Beauvaisis
- soit des entreprises déjà présentes dans l'agglomération mais qui ont besoin d'un plus grand espace foncier pour se développer
- soit des entreprises déjà présentes mais qui sont actuellement en zone de renouvellement urbain et qui doivent déménager pour se réimplanter en périphérie loin des espaces d'habitation

Cette zone présente donc une utilité publique dans l'immédiat avec la création d'emplois et par ricochet dans le futur également avec le déplacement d'activité en périphérie qui libérerait du foncier dans la ville et permettrait ainsi le renouvellement urbain en faveur de l'habitat

d) Etapes de la procédure :

- Délibération du 12 décembre 2014 : le conseil communautaire a créé la ZAC et autorisé la Présidente à solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP

- Délibération du 10 décembre 2015 : le conseil communautaire valide le périmètre de la ZAC, sollicite auprès du préfet l'ouverture des enquêtes relatives à la DUP et à l'enquête parcellaire

Les enquêtes publiques se sont déroulés dans les locaux de la mairie d'Allonne, territoire sur lequel est implanté le projet, du samedi 2 avril au lundi 9 mai 2016

- Délibération du 24 juin 2016 : le conseil communautaire a constaté en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation et de l'article L 126-1 du code de l'environnement l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin

- Arrêté du 11 juillet 2016 : Monsieur le préfet de l'Oise a déclaré d'utilité publique au profit de la CAB les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC

- Arrêté du 5 septembre 2016 : le préfet de l'Oise a déclaré cessibles les parcelles cadastrées ZC 291, 307, 310 et 349. Des offres à cinq euros le mètre carré, prix fixé par le juge de l'expropriation, ont été notifiées aux propriétaires qui ont accepté. La CAB est propriétaire des parcelles, objet de l'arrêté de cessibilité, depuis le 5 avril 2017 (Phase 1).

e) Phasage de travaux

La ZAC sera aménagée en deux phases : la première tranche de travaux a pour objectif de viabiliser le terrain proche de la RD 1001, la seconde phase de travaux vise à apporter les réseaux pour desservir les terrains le long de la voirie centrale en boucle.

La voirie principale en boucle d'une longueur d'environ 900 m linéaire sera réalisée par l'aménageur à savoir la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la majeure partie de cette voie est existante (environ 600 m) mais nécessitera d'être entièrement restructurée à l'occasion des travaux de viabilisation. L'emprise publique totale de la voie principale à réaliser de 16 m de large

f) Plan de masse et occupation des sols dans la ZAC

Le découpage de parcelles se fera selon la demande des futurs acquéreurs, le plan présenté dans le dossier n'est qu'indicatif.

Le plan général de travaux est composé de grandes parcelles comprises entre 1500 m² et 7ha.

g) Cadre juridique

La présente enquête est organisée dans le cadre :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Beauvais, les travaux et acquisitions foncières relatifs au projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin à Allonne
- de l'arrêté de cessibilité du 5 septembre 2016 relatif à la première tranche du projet

h) Finalités de l'enquête parcellaire

Conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire permet aux propriétaires et aux ayants droits de prendre connaissance des limites d'emprise et de connaître les surfaces à exproprier dans chacune des parcelles concernées. Elle est également destinée à vérifier l'identité des propriétaires et à rechercher les titulaires de droits réels et autres intéressés. Les intéressés sont invités à consigner leurs observations sur les registres prévues à cet effet.

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire doit être faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis d'accusé de réception au propriétaire figurant sur la liste établie en application de l'article 131-3 lorsque le domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateur ou syndics. En cas de domicile inconnu la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

En application de l'article R 131-7 du code les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

i) Moyens mis en œuvre par l'expropriant pour établir la liste des propriétaires

La liste des propriétaires est établie par extraction de la base cadastrale fournie par la direction générale des impôts mise à jour au 4 juillet 2018 et mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Les données ont été recoupées avec les informations fournies par le service de la publicité foncière de Beauvais sollicité à cet effet. Ce dernier a délivré pour chaque parcelle une fiche de renseignements sommaires ainsi qu'une copie du titre de propriété. Parallèlement l'identité des propriétaires identifiés au cadastre a été vérifiée par croisement avec des extraits d'acte de naissance délivrés par les maires des communes de naissance

j) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1) Notice explicative
- 2) Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- 3) une liste des propriétaires des immeubles à exproprier classés par parcelle correspondant à la phase deux de la ZAC

k) Parcellaire concerné

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des parcelles et emprises suivantes :

Section cadastrale	Désignation		Superficie en m2		
	Numéro	Nature	Cadastrale	Emprise projet	restante
D	262	Landes	415	415	0
	265	Bois	21	21	0
	473	Bois	234	234	0
	475	Bois	765	765	0
	479	Bois	422	135	287
ZA	59	Terres	780	780	0
	60	Terres	960	960	0
	61	Terres	1520	1520	0
	62	Terres	1800	1800	0
	63	Terres	4240	3735	502
	64	Terres	1490	1490	0
ZC	11	Terres	22800	22147	653
	700	Terres	471	471	0
	12	Terres	23040	17587	5453
	13	Terres	3620	1557	2063
	14	Terres	6290	583	5707

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier est complet, compréhensible par le public et conforme aux exigences du code de l'expropriation.

Le commissaire enquêteur observe que le plan parcellaire retenu suite à la procédure de déclaration d'utilité publique fait apparaître des emprises partielles sur certaines parcelles à usage agricole. Les emprises restantes présentent des caractéristiques les rendant impropres à une exploitation agricole rationnelle. La prise d'emprise totale par la CAB pourrait s'imposer pour ces parcelles.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

La préfecture de l'Oise a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin à Allonne.

Cette enquête parcellaire a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 5 août 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2019 inclus soit pendant 15 jours consécutifs. Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Allonne ont été programmées aux dates suivantes :

Le vendredi 20 septembre de 16h00 à 18h00

Le lundi 30 septembre de 16h00 à 18h00

L'insertion d'un avis au public a été effectué par les soins des services de la préfecture dans un journal du département de l'Oise huit au moins avant le début de l'enquête. Cette insertion a eu lieu les 4 et 16 septembre 2019 dans « Le Parisien »

Le dossier d'enquête et un registre ont été déposés en mairie de la commune de Allonne.

Ces formalités sont justifiées par un certificat d'affichage du maire de la commune.

b) Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier et procédé à une visite des lieux afin de s'approprier le contenu du dossier.

L'arrêté Préfectoral du 5 août 2019 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 16 au 30 septembre 2019, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pour être annexé audit registre.

A l'issue de l'enquête, le maire a clos et signé le registre qui a été adressé au commissaire enquêteur.

Le 2 octobre 2019, le commissaire enquêteur a dressé le procès verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique.

3) Observations du public

a) Participation du public

J'ai constaté d'une part, une très bonne mobilisation du public pour cette enquête, une majorité de personnes concernées par le projet s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur et d'autre part, le mécontentement exprimé par les agriculteurs sur une nouvelle prise de terrains agricoles.

Sept (7) observations ont été consignées sur le registre d'enquête. Dix huit (18) personnes sont venues consulter le dossier pour, s'informer sur le projet et le parcellaire concerné, s'informer sur la procédure engagée, ou formuler leur remarque.

	Visites	Observations	Courriers
20/09/19	10	3	1
30/09/19	8	4	1
Hors permanences	0	0	0
Total	18	7	2

b) Contributions du public consignées dans le registre d'enquête :

n°1 : Monsieur Segaux et Madame Miotti

Sont venus pour connaître les parcelles concernées par le projet (ZA700). Madame Miotti indique que la fiche de renseignement a été renvoyé à la CAB

n°2 : Monsieur et Madame Magnier Brigitte

Sont venus pour connaître les parcelles concernées par le projet (ZA62). La fiche de renseignement sera adressée prochainement à la CAB

n°3 : Madame Ancement-Staelens

Remet sa fiche de renseignement et précise que propriétaire de la parcelle ZC13, ne serait pas contre une cession de la totalité de l'emprise de la parcelle

n°4 : Monsieur Haezebrouck Patrice

Propriétaire en indivision avec ma soeur Joëlle Boitel, née Haezebrouck, je soussigné Patrice Haezebrouck, demande que la parcelle ZC12, objet de l'enquête parcellaire soit considérée dans son ensemble conformément aux articles L242-1 et suivants du code de l'expropriation.

En conséquence de quoi, ainsi qu'il est indiqué dans le document visé ce jour, la superficie de 23 040 m² exploitée à ce jour par l'EARL du Wage et ne pouvant plus être exploitée de fait, devrait être expropriée au prix minimum de 5€/m², soit 115 200€ minimum.

n°5 : Monsieur De Priestere Jean-Luc

Je soussigné Jean-Luc De Priestere, gérant de la société EARL du Wage, agriculteur et locataire de la parcelle ZC12 appartenant à la famille Haezebrouck, précise que la partie non incluse dans le périmètre de l'expropriation devient inexploitable de fait par sa taille et sa forme.

En conséquence, je demande à bénéficier de l'application des articles RL 242-1 et suivants du code de l'expropriation comme la loi me le permet.

Ce bénéfice des articles cités précédemment, je tiens également à l'appliquer pour la parcelle ZA 63 dont je suis propriétaire exploitant étant donné qu'elle se trouve aussi touchée par un découpage la rendant inaccessible et inexploitable

Je demande que la partie restante de cette parcelle ZA63, qui est en dehors du périmètre de l'expropriation soit prise.

De plus, je précise qu'une étude serait intéressante sur les voies d'accès d'entrée et de sortie de la zone pour prendre en compte le trafic routier supplémentaire pour les communes de Villers sur terre Wagicourt et Therdonne.

n°6 : Messieurs Bizet Roland et fils

Messieurs Bizet propriétaires de la parcelle ZC 11, lieu-dit les seize mines, d'une superficie de 22 800 m2, demande que la partie dans le périmètre de l'expropriation devient inexploitable par sa petite superficie. Par conséquent je demande de bénéficier de l'application des articles L242-1 et suivants du code de l'expropriation comme la loi nous le permet.

je demande que cette petite parcelle soit prise dans la totalité de la pièce.

N°7 : Monsieur Bizet Francis, gérant de l'EARL Bizet

Monsieur Bizet constate que l'expropriation de la parcelle ZC 11 (2,28ha) va porter un préjudice financier à son exploitation car c'est de la surface en moins pour nourrir les animaux, de la surface bâtie qui va donner plus d'eau pour les inondations, de la circulation supplémentaire qui va gêner le déplacement du matériel agricole. En fait l'exploitation diminue de surface tous les ans à cause des expropriations :

Que doit-on faire pour l'avenir ?

N°8 : Madame Kchouk Nelly

Garder nos agriculteurs dans la commune

N°9 : Messieurs Magnier père et fils

Remise du formulaire concernant la parcelle ZC 62 appartenant à Madame Magnier-Janssens, cf(N°2)

N°10 : Monsieur Louvet Jean-Paul

Remise du formulaire concernant les parcelles D 475 et ZA 64

N°11 : Monsieur Haezebrouck Patrice

Je me permets d'apporter quelques réflexions concernant l'aménagement de la zone St Mathurin, mêmes si celles-ci ne sont pas liées directement à l'étude parcellaire.

Je note que l'information au public (notamment les habitants du hameau de Villers sur Thère qui seront les premiers impactés) est réduite à sa plus simple expression, soit l'information minimale réglementaire... que personne ne consulte.

Ainsi, étant directement concerné et impacté en tant que propriétaire et avoir donc été (comme les autres propriétaire et locataires) expressément informé par Recommandé avec AR, j'ai pu prendre connaissance de la réalité du projet d'aménagement (non définitif selon les documents présentés) de la zone St Mathurin.

J'ai donc pris le temps de lire et analyser ce projet.

Alors qu'il est mis en exergue les atouts tels que l'autoroute A16, la RD 1001 et la ligne SNCF Beauvais — Paris et autres voies d'accès, je constate que :

- Il n'y a pas d'accès réel (entrée / sortie) entre la RD 1001 et la ZAC St Mathurin, excepté la voie réservée à la station TOTAL

- La seule voie d'accès prise en compte sera l'avenue St Mathurin

- Le chemin vert ne sera, volontairement, pas utilisé

- La rue Boulet est totalement ignorée

Hors cette dernière sera certainement la voie d'accès privilégiée et finira d'engorger et saturer la circulation dans le hameau de Villers sur Thère qui connaît quotidiennement un flux très important de circulation aux heures de trajet domicile-travail afin de contourner les bouchons des voies principales d'accès au Sud et à l'Est de Beauvais

D'autre part, il est prévu un bassin d'eau pluviale le long du chemin le la Chapelle (utilisation des parcelles ZC 59 et ZC 60) alors que les parcelles longeant l'autoroute restent en réserve foncière.

Cela me surprend, mais les contraintes techniques et réglementaires sont peut-être la cause de cette simulation. Je n'ai pas les compétences techniques pour apprécier pleinement ce projet d'aménagement, par contre, étant né rue Boulet, y avoir résidé plusieurs dizaines d'années, y revenant fréquemment pour visiter mes parents et y habitant de nouveau depuis une paire d'années, je suis en mesure, comme d'autres habitants du hameau, au vu de l'évolution des aménagements réalisés au Sud et à l'Est de Beauvais et du trafic routier s'y rapportant, toutes les conditions d'engorgement sont réunies pour fragiliser l'essor de cette zone.

N'oublions pas que celle-ci est classée d'UTILITE PUBLIQUE.

Position du commissaire enquêteur :

Contributions n° 1, 2, 3, 9, 10 : renseignements sur le parcellaire concerné et remise du formulaire

Contributions n° 4, 5, 6 : demandes d'acquisition d'emprise totale

N° 4 : Haezebrouck Pierre et Joëlle, parcelle ZC 12, superficie supplémentaire à acquérir : 5 453 m²

N° 5 : De Priester Jean Luc, parcelle ZA 63, superficie supplémentaire à acquérir : 502 m²

N° 6 : Bizet Roland, parcelle ZC 11, superficie supplémentaire à acquérir : 653 m²

Rappel des dispositions de l'article L242-1 du code de l'expropriation :

"Lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale.

Il en est de même pour toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement, se trouve réduit au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la surface du terrain ainsi réduit est inférieure à dix ares".

L'article L242-1 s'applique de plein droit pour les parcelles ZA 63 et ZC 11. Concernant les parcelles ZC 12, il appartient à la communauté d'agglomération de se positionner sur l'acquisition totale de l'emprise de parcelle, ce qui semble sous entendu dans le dossier d'enquête (page 15 du dossier).

A noter N° 3 : n'est pas opposé à l'acquisition totale de la parcelle ZC 13, superficie supplémentaire à acquérir : 2 063 m²

L'article L242-1 devrait également s'appliquer à la parcelle D 479 qui fait apparaître un délaissé de 287 m²

Contribution N° 7 : remarques relatives à l'impact de ces acquisitions sur son exploitation qui va perdre de la superficie à exploiter et sur les conséquences des aménagements envisagés sur la circulation et les écoulements des eaux

Contribution N° 8 : Sans lien direct avec la présente enquête publique

Contribution N° 11 : Comme l'indique l'intervenant les réflexions livrées sont sans liens directs avec l'enquête parcellaire. La contribution porte sur le plan d'aménagement, sur les conséquences de l'urbanisation de cette zone sur le Hameau de Villers sur Thère et notamment la circulation engendrée. Le commissaire enquêteur ne peut qu'attirer l'attention de l'aménageur sur ces remarques à prendre en compte dans le futur projet.

**Projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin
à
ALLONNE**

Enquête Parcellaire

16 - 30 septembre 2019

* * *

B) AVIS et CONCLUSIONS

La présente enquête parcellaire concerne le projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin à Allonne. Cette opération, a été déclarée d'intérêt public par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016.

L'enquête parcellaire a pour but de délimiter les parcelles à acquérir et d'identifier la ou les parcelles à exproprier ainsi que leurs propriétaires ou ayants-droits.

Cette mise à enquête a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 5 août 2019.

L'enquête publique s'est déroulée, du 16 au septembre 2019 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

La présente enquête est organisée dans le cadre :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Beauvais, les travaux et acquisitions foncières relatifs au projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin à Allonne
- de l'arrêté de cessibilité du 5 septembre 2016 relatif à la première tranche du projet

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Notice explicative
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- Une liste des propriétaires des immeubles à exproprier classés par parcelle correspondant à la phase 2 de la ZAC

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

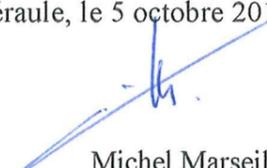
Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, analysé les dossiers d'enquête et donné son avis, après avoir analysé les observations du public recueillies sur les registres,

Le commissaire enquêteur constate que :

- les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin à Allonne ont été déclarés d'utilité publique par arrêté en date du 11 juillet 2016 de Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- les expropriations envisagées sont en parfaite relation avec l'emprise de la ZAC saint Mathurin ;
- les obligations légales sont respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions du Code de l'expropriation et de l'environnement ;
- les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été avertis de la tenue de l'enquête parcellaire par courrier ;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage) a permis de prendre connaissance du projet ;
- le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête. Il a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et exprimer toutes observations sur les registres ou par lettre. J'ai ainsi reçu 18 personnes et recueilli 7 observations pendant les permanences ;
- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne remettent pas en cause la réalisation de ce projet ;
- la demande d'application de l'article L242-1 du code de l'expropriation concerne les parcelles cadastrées ZC 12, ZA 63, ZC 11. L'article L242-1 s'applique de plein droit pour les parcelles ZA 63 et ZC 11. Concernant les parcelles ZC 12, il appartient à la communauté d'agglomération de se positionner sur l'acquisition totale de l'emprise de parcelle, ce qui semble sous entendu dans le dossier d'enquête (page 15 du dossier). L'article L242-1 devrait également s'appliquer à la parcelle D 479 ;
- aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à rapporter ;

En recommandant d'être attentif aux impacts du projet de ZAC sur la circulation induite dans le hameau de Villers sur Thère, j'émet un avis favorable à la prise de l'arrêté de cessibilité à intervenir en vue de délimiter les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet de la ZAC Saint-Mathurin à Allonne 2ème phase, en prenant en compte les demandes des propriétaires demandant l'acquisition totale de leur parcelle.

Fait à Lhéraule, le 5 octobre 2019


Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Département de l'Oise

Projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin à **ALLONNE**

Enquête Parcellaire

16 - 30 septembre 2019

* * *

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur :

- Certificat d'affichage de l'avis d'EP de la commune d'Allonne ;
- PV de synthèse du 2 octobre 2019 ;
- Copie du registre d'enquête
- Récapitulatifs des notifications d'enquête

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Christian SAGOWSKI,
maire de la commune d'Allonne, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin sur le territoire de la commune d'Allonne a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 7 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus.

Fait à ALLONNE, le (*) 07/10/2019

Cachet de la mairie



Le Maire (nom, prénom, signature),

Christian SAGOWSKI

(*) À dater et à retourner dès la fin de l'enquête à la :

Préfecture de l'Oise
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur
michmarseil@orange.fr
Tel : 06 48 69 30 82

Enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Saint Mathurin à Allonne

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête parcellaire relative **au projet d'aménagement de la ZAC saint Mathurin à Allonne** s'est déroulée du 16 septembre au 30 septembre 2019 inclus.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

- *Mobilisation du public* : Forte, une majorité de personnes concernées par le projet s'est présentée lors des permanences du commissaire d'enquête pour venir reconnaître les parcelles leur appartenant objets du projet.
- *Craintes exprimées* :
le commissaire enquêteur a constaté le mécontentement exprimé par les agriculteurs sur une nouvelle prise de terrains agricoles.
- *Observations et remarques du public* :

	Visites	Observations	Courriers
20/09/19	10	3	1
30/09/19	8	4	1
Hors permanences	0	0	0
Total	18	7	2

Contributions consignées dans le registre d'enquête :

n°1 : Monsieur Segaux et Madame Miotti

Sont venus pour connaître les parcelles concernées par le projet (ZA700). Madame Miotti indique que la fiche de renseignement a été renvoyé à la CAB

n°2 : Monsieur et Madame Magnier Brigitte

Sont venus pour connaître les parcelles concernées par le projet (ZA62). La fiche de renseignement sera adressée prochainement à la CAB

n°3 : Madame Ancement-Staelens

Remet sa fiche de renseignement et précise que propriétaire de la parcelle ZC13, ne serait pas contre une cession de la totalité de l'emprise de la parcelle

n°4 : Monsieur Haezebrouck Patrice

Propriétaire en indivision avec ma soeur Joëlle Boitel, née Haezebrouck, je soussigné Patrice Haezebrouck, demande que la parcelle ZC12, objet de l'enquête parcellaire soit considérée dans son ensemble conformément aux articles L242-1 et suivants du code de l'expropriation. En conséquence de quoi, ainsi qu'il est indiqué dans le document visé ce jour, la superficie de 23 040 m2 exploitée à ce jour par l'EARL du Wage et ne pouvant plus être exploitée de fait, devrait être expropriée au prix minimum de 5€/m2, soit 115 200€ minimum.

n°5 : Monsieur De Priestere Jean-Luc

Je soussigné Jean-Luc De Priestere, gérant de la société EARL du Wage, agriculteur et locataire de la parcelle ZC12 appartenant à la famille Haezebrouck, précise que la partie non incluse dans le périmètre de l'expropriation devient inexploitable de fait par sa taille et sa forme.

En conséquence, je demande à bénéficier de l'application des articles RL 242-1 et suivants du code de l'expropriation comme la loi me le permet.

Ce bénéfice des articles cités précédemment, je tiens également à l'appliquer pour la parcelle ZA 63 dont je suis propriétaire exploitant étant donné qu'elle se trouve aussi touchée par un découpage la rendant inaccessible et inexploitable

Je demande que la partie restante de cette parcelle ZA63, qui est en dehors du périmètre de l'expropriation soit prise.

De plus, je précise qu'une étude serait intéressante sur les voies d'accès d'entrée et de sortie de la zone pour prendre en compte le trafic routier supplémentaire pour les communes de Villers sur terre Wagicourt et Therdonne.

n°6 : Messieurs Bizet Roland et fils

Messieurs Bizet propriétaire de la parcelle ZC 11, lieu-dit les seize mines, d'une superficie de 22 800 m2, demande que la partie dans le périmètre de l'expropriation devient inexploitable par sa petite superficie. par conséquent je demande de bénéficier de l'application des articles L242-1 et suivants du code de l'expropriation comme la loi nous le permet. je demande que cette petite parcelle soit prise dans la totalité de la pièce.

N°7 : Monsieur Bizet Francis gérant de l'EARL Bizet

Monsieur Bizet constate que l'expropriation de la parcelle ZC 11 (2,28ha) va porter un préjudice financier à mon exploitation car c'est de la surface en moins pour nourrir mes animaux, de la surface bâtie qui va donner plus d'eau pour les inondations, de la circulation supplémentaire qui va gérer le déplacement de notre matériel agricole. En fait mon exploitation diminue de surface tous les ans à cause des expropriations :

Que doit-on faire pour l'avenir ?

N°8 : Madame Kchouk Nelly

Garder nos agriculteurs dans la commune

N°9 : Messieurs Magnier père et fils

Remise du formulaire concernant la parcelle ZC 62 appartenant à madame Magnier-Janssens

N°10 : Monsieur Louvet Jean-Paul

Remise du formulaire concernant les parcelles D475 et ZA 64

N°11 : Monsieur Haezebrouck Patrice

Je me permets d'apporter quelques réflexions concernant l'aménagement de la zone St Mathurin, mêmes si celles-ci ne sont pas liées directement à l'étude parcellaire.

Je note que l'information au public (notamment les habitants du hameau de Villers sur Thère qui seront les premiers impactés) est réduite à sa plus simple expression, soit l'information minimale réglementaire... que personne ne consulte.

Ainsi, étant directement concerné et impacté en tant que propriétaire et avoir donc été (comme les autres propriétaire et locataires) expressément informé par Recommandé avec AR, j'ai pu prendre connaissance de la réalité du projet d'aménagement (non définitif selon les documents présentés) de la zone St Mathurin.

J'ai donc pris le temps de lire et analyser ce projet.

Alors qu'il est mis en exergue les atouts tels que l'autoroute A16, la RD 1001 et la ligne SNCF Beauvais — Paris et autres voies d'accès, je constate que :

- n'y a pas d'accès réel (entrée / sortie) entre la RD 1001 et la ZAC St Mathurin, excepté la voie réservée à la station TOTAL
- La seule voie d'accès prise en compte sera l'avenue St Mathurin
- Le chemin vert ne sera, volontairement, pas utilisé
- La rue Boulet est totalement ignorée

Hors cette dernière sera certainement la voie d'accès privilégiée et finira d'engorger et saturer la circulation dans le hameau de Villers sur Thère qui connaît quotidiennement un flux très important de circulation aux heures de trajet domicile -travail afin de contourner les bouchons des voies principales d'accès au Sud et à l'Est de Beauvais

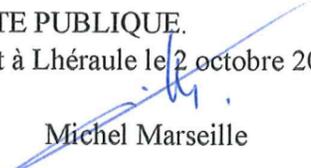
D'autre part, il est prévu un bassin d'eau pluviale le long du chemin le la Chapelle (utilisation des parcelles ZC 59 et ZC 60) alors que les parcelles longeant l'autoroute restent en réserve foncière.

Cela me surprend, mais les contraintes techniques et réglementaires sont peut-être la cause de cette simulation.

Je n'ai pas les compétences techniques pour apprécier pleinement ce projet d'aménagement, par contre, étant né rue Boulet, y avoir résidé plusieurs dizaines d'années, y revenant fréquemment pour visiter mes parents et y habitant de nouveau depuis une paire d'années, je suis en mesure, comme d'autres habitants du hameau, au vu de l'évolution des aménagements réalisés au Sud et à l'Est de Beauvais et du trafic routier s'y rapportant, toutes les conditions d'engorgement sont réunies pour fragiliser l'essor de cette zone.

N'oublions pas que celle-ci est classée d'UTILITE PUBLIQUE.

Fait à Lhéraule le 2 octobre 2019


Michel Marseille

Préfecture de l'Oise

Département de l'Oise

Commune d'Allonne

Registre d'enquête publique

Expropriation

Relatif à : Enquête parcellaire relative à la 2nd phase

du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Athurin

à Allonne, porté par la Communauté d'agglomération

du Beauvaisis

Registre d'enquête Publique

Expropriation

Enquête relative à :

Enquête parcellaire relative à la 2nd phase du projet d'aménagement
de la ZAC Saint-Nathurin à Allonne, porté par la Communauté
d'agglomération du Beauvaisis

En exécution de l'arrêté du : 5 août 2019

de Monsieur le préfet de l'Oise

Je, soussigné(e), M SADOWSKI Christian, Maire

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours, du lundi 16 au lundi 30 septembre 2019

les vendredi 20 septembre 2019 de 16h00 à 18h00 et de _____ à _____

les lundi 30 septembre 2019 de 16h00 à 18h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Afin de recueillir les observations du public.

A ALLONNE

Signature



le 22 Août 2019

Première journée :

le 16 septembre de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

Neant

17 sept

Neant

18 sept

Neant

19 sept

Neant

20 septembre 2019. Permanence du commissaire enquêteur
de 16^h00 à 18^h00

x Monsieur SEAUX Philippe et Madame MOTTI Stéphanie
sont venus reconnaître leur parcelle sur le plan de
l'opération. (ZA 700)

Le documents ont été retournés à la CAB.

x M et Madame DAGUES Brigitte sont venus reconnaître
leur parcelle (ZA 62 180).
Adressent prochainement leur fiche de renseignement.

x Propriétaire ou indivision avec une seule fille
BOITEL née HAËZEBROUCK, le marié Patrice
HAËZEBROUCK, demande que la parcelle ZC 12
objet de l'ancienne parcelle soit considérée dans sa
TOTALITÉ conformément aux articles L 242-1 et
suivants du code de l'expropriation.
En conséquence de quoi, ainsi qu'il a été indiqué
dans le document joint ce jour, la superficie
de 23040 m² exploitée ce jour par l'Etat RL
de WAGE et ne pouvant plus être exploitée de
fait devrait être expropriée au prix minimum
de 5€ / m², soit 115200€ minimum.

Alouane, le 20/09/2019

Propriétaire parcelle 2013 au totalité - Ne serait pas
concerné en reprise totale de la parcelle
ATTENENT - Stalens - le 20/09/2019

Formulaire à compléter au titre de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Nom : ANCEHEVT

Nom d'usage : STAELENS

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : Brigitte - Desirée - Gabrielle

Domicile :

N° : 10

Rue : Chemin des Cautarnes

Commune : ALLONNE

Code Postal : 60000

Date de naissance : 01/03/1951

Lieu de naissance : ALLONNE

Département de naissance : OISE

Pays de naissance : FRANCE

Profession : Retraichée

Nom du conjoint : STAELENS

Fermiers / Locataires : EARL LOUVET
28, rue du Général
GOSIAD ROCHY CONDE

Formulaire à retourner par courrier ou à remettre au siège de l'agglomération :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis – à l'attention de madame Jordane TURINI
48 rue Desgroux – BP 90508 - 60005 BEAUVAIS Cedex

Je soussigné Jean Luc DE PRIESTERE , gérant de la société EARL DU WAGE , agriculteur et locataire de la parcelle ZC 12 , appartenant à la famille HAEZEBROUCK, précise que la partie non incluse dans le périmètre de l'expropriation devient inexploitable de fait, par sa taille et sa forme,

En conséquence je demande à bénéficier de l'application des articles L242-1 et suivants du code de l'expropriation, comme la loi me le permet,

Ce bénéfice des articles cités précédemment , je tiens également à l'appliquer pour la parcelle ZA 63 dont je suis propriétaire-exploitant, étant donné qu'elle se trouve aussi touchée par un découpage la rendant inaccessible et inexploitable,

Je demande que la partie restante de cette parcelle ZA 63 , qui est en dehors du périmètre de l'expropriation soit prise,

De plus, je précise qu'une étude serait intéressante sur les voies d'accès d'entrée et de sortie de la zone pour prendre en compte le trafic routier supplémentaire pour les communes de Villers sur Thère, Wagicourt et Therdonne,

Therdonne, le 19 septembre 2019

Jean Luc DE PRIESTERE



Fin de la permanence à 18^h00

~~ts.~~
Michel PARISILLE CE

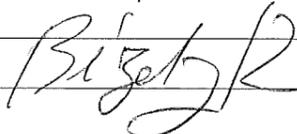
30 septembre 2019 Permanence du coinnaire en poste
de 16^h00 à 18^h00

Je soussigné M. BIZET Roland propriétaire de la parcelle ZC 11 Lieudit
Les Seize Hines d'une superficie de 22300 m².

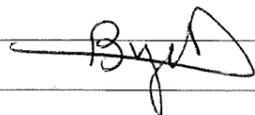
Demande que la partie dans le périmètre de l'expropriation devienne
inscriptible par sa petite superficie.

Par conséquent je demande de bénéficier de l'application des articles
L 212-1 et suivants du code de l'expropriation comme la loi nous le
permet.

Je demande que cette petite parcelle soit prise dans la totalité de la pièce
villeneuve le 30 septembre 2019

M. Bizet Roland 

Je soussigné Francis Byet gérant de l'EARL BIDECONSTATI
que l'expropriation de la parcelle ZC 11 (2ha 28) va
porter un préjudice financier à mon exploitation car
c'est de la surface en moins pour mes
champs, de la surface bâtie qui me donne plus
d'eau pour les irrigations, de la circulation
supplémentaire qui me gêne le déplacement de mon
matériel agricole. En fait mon exploitation
devient de surface tout les ans à cause des expropriations.
⇒ Que devons nous faire pour l'avenir ???



~~ts.~~

M. Kéroul Mlle Kéroul de Bompard
D. H. N. W. J.
J'ordonne nos agriculteurs
de vous rendre compte.

M. MAGNIER père et fils remettent
vous le formulaire concernant la
parcelle ZA 62.
Magnier

Monsieur Loubet Jean Paul remet le formulaire
concernant les parcelles D475 et ZA 64
Loubet

Formulaire à compléter au titre de l'article R 131-7 du code de
l'expropriation pour cause d'utilité publique

Nom : JANSSENS

Nom d'usage : MAGNIER

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : Brigitte Simone François

Domicile :

N° : 3

Rue : ST GERVAIS

Commune : BRÉSLES

Code Postal : 60510

Date de naissance : 8.01.1961

Lieu de naissance : BRÉSLES

Département de naissance : Oise (60)

Pays de naissance : FRANCE

Profession : aide cuisine

Nom du conjoint : MAGNIER

Fermiers / Locataires : Bourgeois

EARL Bourgeois - LEROU
4, rue des écoles
60430 Warluis

ZAC 18

Formulaire à retourner par courrier ou à remettre au siège de l'agglomération :

Formulaire à compléter au titre de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Nom : *HOUVET*

Nom d'usage :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : *Jean Paul Justine Marcel*

Domicile : *Allonne*

N° : *26*

Rue : *Anc Rt de Paris -*

Commune : *Allonne*

Code Postal : *60000*

Date de naissance : *6-12-197-*

Lieu de naissance : *Allonne*

Département de naissance : *60000*

Pays de naissance :

Profession : *Boucher / parent en Retraite -*

Nom du conjoint : *HOUVET Marcelle*

Fermiers / Locataires :

*125
2 = 64*

Formulaire à retourner par courrier ou à remettre au siège de l'agglomération :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis – à l'attention de madame Jordane TURINI
48 rue Desgroux – BP 90508 - 60005 BEAUVAIS Cedex

Document à annexer à la procédure d'expropriation de la ZAC St Mathurin

Je me permets d'apporter quelques réflexions concernant l'aménagement de la zone St Mathurin, mêmes si celles-ci ne sont pas liées directement à l'étude parcellaire.

Je note que l'information au public (notamment les habitants du hameau de Villers sur Thère qui seront les premiers impactés) est réduite à sa plus simple expression, soit l'information minimale réglementaire... que personne ne consulte.

Ainsi, étant directement concerné et impacté en tant que propriétaire et avoir donc été (comme les autres propriétaire et locataires) expressément informé par Recommandé avec AR, j'ai pu prendre connaissance de la réalité du projet d'aménagement (**non définitif selon les documents présentés**) de la zone St Mathurin.

J'ai donc pris le temps de lire et analyser ce projet.

Alors qu'il est mis en exergue les atouts tels que l'autoroute A16, la RD 1001 et la ligne SNCF Beauvais – Paris et autres voies d'accès, je constate que :

- ⇒ Il n'y a pas d'accès réel (entrée / sortie) entre la RD 1001 et la ZAC St Mathurin, excepté la voie réservée à la station TOTAL
- ⇒ La seule voie d'accès prise en compte sera l'avenue St Mathurin
- ⇒ Le chemin vert ne sera, volontairement, pas utilisé
- ⇒ **La rue Boulet est totalement ignorée**

Hors cette dernière sera certainement la voie d'accès privilégiée et finira d'engorger et saturer la circulation dans le hameau de Villers sur Thère qui connaît **quotidiennement un flux très important de circulation aux heures de trajet domicile -travail afin de contourner les bouchons des voies principales d'accès au Sud et à l'Est de Beauvais**

D'autre part, il est prévu un bassin d'eau pluviale le long du chemin le la Chapelle (utilisation des parcelles ZC 59 et ZC 60) alors que les parcelles longeant l'autoroute restent en réserve foncière.

Cela me surprend, mais les contraintes techniques et réglementaires sont peut-être la cause de cette simulation.

Je n'ai pas les compétences techniques pour apprécier pleinement ce projet d'aménagement, par contre, étant né rue Boulet, y avoir résidé plusieurs dizaines d'années, y revenant fréquemment pour visiter mes parents et y habitant de nouveau depuis une paire d'années, je suis en mesure, comme d'autres habitants du hameau, au vu de **l'évolution des aménagements réalisés au Sud et à l'Est de Beauvais et du trafic routier s'y rapportant, toutes les conditions d'engorgement sont réunies pour fragiliser l'essor de cette zone.**

N'oublions pas que celle-ci est classée d'UTILITE PUBLIQUE.

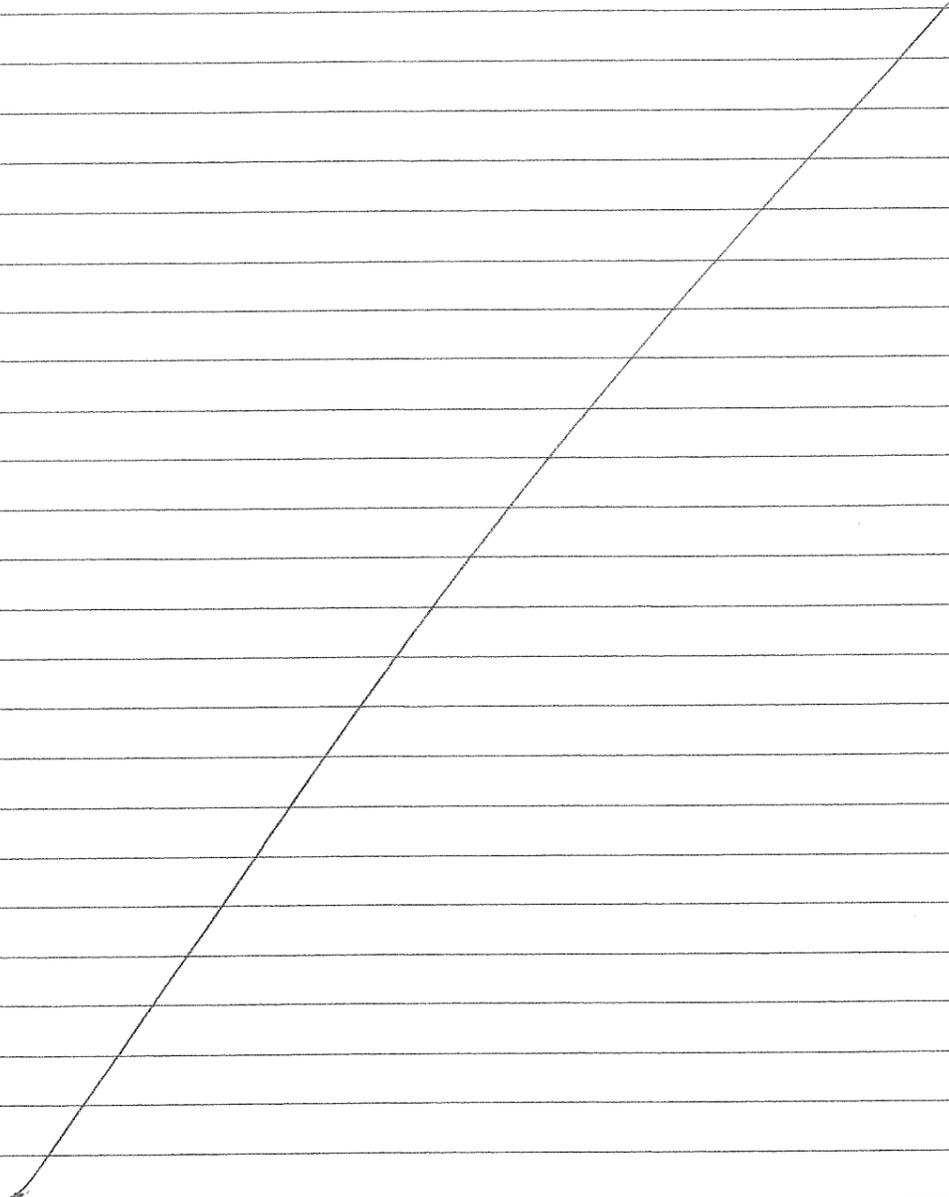


Patrice HAEZEBROUCK

Allonne, le 30 septembre 2019

fin de la permanence à 18^h00

Nickel MARSEILLE Communauté Supérieure



[Handwritten signature]

Le 30 septembre 2019 à 18 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré

Je, soussigné(e), Sadowski Christian Maire de la Commune d'Alboune déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs

Du 16 septembre au 30 septembre 2019

De _____ heures _____ à _____ heures _____ et

De _____ heures _____ à _____ heures _____

pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public

Les observations ont été consignées au registre

Par _____ personnes (pages n° 2 à 11)

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes-écrites qui sont incorporées annexées au présent registre :

1 - lettre en date du _____ de M _____

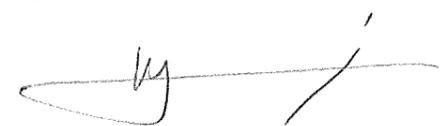
2 - lettre en date du _____ de M _____

3 - lettre en date du _____ de M _____

4 - lettre en date du _____ de M _____

5 - lettre en date du _____ de M _____

6 - lettre en date du _____ de M _____

Signature :

M^r SADOWSKI Christian

ZAC SAINT MATHURIN - ACQUISITION PHASE 2 - Notification enquête parcellaire

	Identité propriétaire	Adresse propriétaire	Réf cadastrales	n° recommandé	Date envoi notification	Date A/R	Observations
1	SCI DU VILLAGE NORD	12 RUE DE LA GRANGE BATELIERE 75009 PARIS	D 262	2C 128 654 5198 9	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 05/09/19
2	CHOUVET JACQUES EMILE LOUIS	16 RUE DU 16 AOUT 1944	D 265 D 473 D 479	2C 128 654 5184 2	8/26/19	8/28/19	
3	LHOTELIERIANNE MARIE PAULE (épouse CHOUVET)	60112 TROISSEREUX	D 475 ZA 64	2C 128 654 5196 5	8/26/19	8/28/19	
4	LOUVET JEAN PAUL GUSTAVE MARCEL	26 ANCIENNE ROUTE DE PARIS 60000 ALLONNE	ZA 59	2C 128 654 5200 9	8/26/19	8/28/19	
5	Propriétaire non identifié	MARIE D'ALLONNE	ZA 60	2C 128 654 5220 7	8/26/19	8/27/19	
6	Propriétaire non identifié	MARIE D'ALLONNE		2C 128 654 5195 8	8/26/19	8/28/19	
7	MAERTENS GERARD GERMAIN JOSEPH	40 GR GRANDE RUE VILLERS SUR THERE 60000 ALLONNE	ZA 61	2C 128 654 5197 2	8/26/19	8/27/19	
8	MAILLARD DANIELLE SUZANNE (épouse MAERTENS)	3 RUE ST GERVAIS 60510 BRESLES		2C 128 654 5190 3	8/26/19	8/28/19	
9	JANSSENS BRIGITTE SIMONE FRANCOISE (épouse MAGNIER)	5 RES LA BUTTE DES GROUX 78780 MAURECOURT	ZA 62	2C 128 654 5192 7	8/26/19	8/29/19	
10	PIERRETTE (épouse CHAURIN)		ZA 63	2C 128 654 5185 9	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 09/09/19
11	DE PRIESTER JEAN-LUC GASTON HEURT EURAGNES PAULETTE MARTHE (épouse DE PRIESTERE)	3 RUE DE VILLERS SUR THERE 60510 THERDONNE	ZA 700	2C 128 654 5220 7	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 09/09/19
12	Succession Joseph CARPENTIER			2C 128 654 5189 7	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 27/08/19
13	BIZET ROLAND JOSEPH MARCEL HAZEBROUCK JOELLE MARIE LAURE (épouse BOITEL)	17 RUE DES ROUGES GORGES 91360 VILLEMORSON S/GE	ZA 11	2C 128 654 5183 5	8/26/19	8/27/19	
14	HAZEBROUCK JOELLE MARIE LAURE (épouse BOITEL)	257 RUE DE LA REPUBLIQUE 60880 JAUX		2C 128 654 5187 3	8/26/19	8/27/19	
15	HAZEBROUCK PATRICE LEO ANDRE	0001 RUE BOULET 60000 ALLONNE	ZC 12	2C 128 654 5188 0	8/26/19	9/2/19	
16	ANCIENMENT BRIGITTE DESIREE GABRIELLE (épouse STAELENS)	10 ACH ANCIEN CHEMIN DES COUTUMES 60000 ALLONNE		2C 128 654 5181 1	8/26/19	8/27/19	
17	ANCIENMENT JACQUES GEORGES ROBERT	2 BVD JOSEPH MARECHAL 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	ZC 13	2C 128 654 5182 8	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 27/08/19
18	FORTIN MARIE-JEANNE MARCELLE CELINE (épouse LOUVET)			2C 128 654 5186 6	8/26/19	8/27/19	
19	LOUVET JEAN MICHEL	28 RUE DU GRAVIER 60510 ROCHY CONDE	ZC 14	2C 128 654 5201 6	8/26/19	8/27/19	
20	SEGAUX Sylvie Françoise Jeannine SEGAUX Philippe Denis Jacques	7 avenue de green Lodge 60500 CHANTILLY		2C 128 654 5223 8	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 07/09/19
21	SEGAUX Dominique Maurice (épouse DESLIENS)	100 rue de Marissel 60000 BEAUVAIS		2C 128 654 5230 6	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 10/09/19
22	SEGAUX Dominique Maurice (épouse DESLIENS)	7164 route du châtillon 74450 LE GRAND BORNAND Paradis Nord 20 boulevard du Maréchal Foch 83320 CARQUEIRANNE	ZA 700	2C 128 654 5226 9	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 05/09/19
23	SEGAUX Françoise			2C 128 654 5231 3	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 05/09/19
24	MIOTTI Stéphanie	2 rue du général de Gaulle 60830 BAILLEUL SUR THERAIN		2C 128 654 5224 5	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 06/09/19

ZAC SAINT MATHURIN - ACQUISITION PHASE 2 - Notification L 311-1									
Identité propriétaire	Adresse propriétaire	Réf cadastrales	n° recommandé	Date envoi notification	Date A/R	Observations			
1 SCI DU VILLAGE NORD	12 RUE DE LA GRANGE BATELIERE 75009 PARIS	D 262	2C 128 654 5219 1	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 05/09/			
2 CHOUVET/JACQUES EMILE LOUIS	16 RUE DU 16 AOUT 1944	D 265	2C 128 654 5206 1	8/26/19	8/28/19				
3 L'HOTELIERIANNE MARIE PAULE (épouse CHOUVET)	60112 TROISSEREUX	D 473	2C 128 654	8/26/19	8/28/19				
4 LOUVET/JEAN PAUL GUSTAVE	26 ANCIENNE ROUTE DE PARIS	D 479	5214 6						
5 MARCEL	60000 ALLONNE	ZA 64	2C 128 654 5216 0	8/26/19	8/28/19				
6 Propriétaire non identifié	MAIRIE D'ALLONNE	ZA 59	2C 128 654	8/26/19	8/27/19				
7 Propriétaire non identifié	MAIRIE D'ALLONNE	ZA 60	2C 128 654	8/26/19	8/26/19				
8 JOSEPH	40 GR GRANDE RUE VILLERS SUR THERE 60000 ALLONNE	ZA 61	2C 128 654 5217 7	8/26/19	8/28/19				
9 MAILLARD/DANIELLE/SUZANNE (épouse MAERTENS)	3 RUE ST GERVAIS 60610 BRESLES		2C 128 654 5212 2	8/26/19	8/27/19				
10 JANSSENS/BRIGITTE SIMONE FRANCOISE (épouse MAGNIER)	5 RES LA BUTTE DES GROUX 78780 MAURECOURT	ZA 62	2C 128 654 5213 9	8/26/19	8/27/19				
11 PIERRETTE (épouse CHAURIN)			2C 128 654 5207 8	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 09/09/			
12 DE PRIESTERE/JEAN-LUC GASTON HEURTURIGNES PAULLETTE MARTHE (épouse DE PRIESTERE)	3 RUE DE VILLERS SUR THERE 60610 THERDONNE	ZA 63	2C 128 654 5211 5	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 09/09/			
13 Succession de Joseph CARPENTIER	17 RUE DES ROUGES GORGES 91360 VILLEMOISON S/CRGE	ZA 700	2C 128 654 5222 1	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 27/08/			
14 BIZET/ROLAND JOSEPH MARCEL	MAIRIE D'ALLONNE		2C 128 654 5205 4	8/26/19	8/27/19				
15 HAEZEBROUCK/JOELLE MARIE LAURE (épouse BOITEL)	257 RUE DE LA REPUBLIQUE 60880 JAUX	ZC 11	2C 128 654 5209 2	8/26/19	8/28/19				
16 HAEZEBROUCK/PATRICE LEO ANDRE	0001 RUE BOULET 60000 ALLONNE	ZC 12	2C 128 654 5210 8	8/26/19	9/2/19				
17 ANCEMENT/BRIGITTE DESIREE GABRIELLE (épouse STAELENS)	10 ACH ANCIEN CHEMIN DES COUTUMES 60000 ALLONNE		2C 128 654 5204 7	8/26/19	8/27/19				
18 ANCEMENT JACQUES GEORGES ROBERT	2 BVD JOSEPH MARECHAL 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	ZC 13	2C 128 654 5203 0	8/26/19		Info site de la poste : courrier distribué le 27/08/			
19 FORTIN/MARIE-JEANNE MARCELLE CELINE (épouse LOUVET)	28 RUE DU GRAVIER		2C 128 654 5208 5	8/26/19	8/27/19				
20 LOUVET/JEAN MICHEL	60510 ROCHY CONDE	ZC 14	2C 128 654 5215 3	8/26/19	8/28/19				
21 SEGAUX Sylvie Françoise Jeannine SEGAUX Philippe Denis Jacques	7 avenue de green Lodge 60500 CHANTILLY 100 rue de Marissal		5235 1	9/3/19		Info site de la poste : courrier pris en charge par			
22	60000 BEAUVAIS		2C 128 654 5236 8	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 10/09/			
23 SEGAUX Dominique Maurice (épouse)	7164 route du chmailion 74450 LE GRAND BORNAND		2C 128 654 5233 7	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 05/09/			
24 SEGAUX Françoise	Paradis Nord - 20 boulevard du Maréchal Foch 83320 CARQUEIRANNE		2C 128 654 5232 0	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 07/09/			
25 MIOTTI Stéphanie	2 rue du général de Gaulle 60930 BAILLEUL SUR THERAIN	ZA 700	2C 128 654 5234 4	9/3/19		Info site de la poste : courrier distribué le 06/09/			